



## Arrêté municipal temporaire N° 66/2024

### Instauration d'une interdiction temporaire de circulation

#### Chemin du Bois Chombart à l'occasion de la fête médiévale d'Herlies

Le Maire de la Commune d'ILLES,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le Code Pénale,
- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu les articles L 131-2, L 131.3, L131.4 et L184-13 du Code des Communes ;
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la sécurité routière,
- ✓ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. 4<sup>ème</sup> partie. Approuvé par arrêté du 07 juin 1977.
- ✓ Vu la demande faite par la commune d'Herlies, représentée par Mr le Maire DEBEER Bernard, située à HERLIES (59), pour l'occasion de la fête médiévale.
- ✓ Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules du Chemin du Bois Chombart pour permettre le bon déroulement de la fête médiévale.

#### Arrête :

##### Article 1 :

Le samedi 21 septembre 2024, de 9h30 à 22h30, pour l'occasion de la fête médiévale, la circulation sera interdite aux véhicules lourds et légers – Chemin du Bois Chombart à ILLIES.

##### Article 2 :

Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- ✓ Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- ✓ Aux véhicules des services de gendarmerie et d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins).

##### Article 3 :

Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

##### Article 4 :

La signalisation réglementaire d'interdiction sera installée par les services techniques municipaux.

##### Article 5 :

Conformément à l'article R-421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

##### Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis :

- ✓ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- ✓ A Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée,
- ✓ A Monsieur le Président de la MEL

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à ILLIES, le 28/08/2024

Le Maire,

**Damien HAYART**

